

# REGLEMENT DE L'ECOLE DU SACRE-CŒUR (75014)

Année 2021 - 2022

## Rôle du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet d'informer les élèves et les familles sur l'organisation du travail et de la vie au sein de l'établissement, il contribue à :

- L'instauration d'un climat scolaire serein, assurant le dialogue et la confiance entre les élèves et les adultes ;
- L'apprentissage de la vie en communauté avec comme préoccupation majeure, le respect des autres et de leur personnalité.

Tout adulte de la communauté éducative a le devoir de veiller au respect du règlement intérieur.

L'inscription d'un élève au collège ou au lycée vaut, pour lui-même et sa famille, acceptation des dispositions du présent règlement et engage de s'y conformer pleinement.

## ENTREES ET SORTIES

- **Les enfants doivent impérativement rentrer par la rue Liancourt**. Il n'y a qu'en cas de retard ou de rendez-vous que l'entrée est acceptée par le 29 rue Gassendi.
- Les sorties se font rue Liancourt.
- Les mesures de VIGIPRATE sont appliquées selon les décisions du préfet et concernent tous les parents.
- Jours de fonctionnement des écoles : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi.

### • Entrée

*Le matin* de 8 h 15 à 8 h 30 fermeture de la porte à 8 h 30  
(à 8 h 45 pour les Maternelles)

*L'accueil de l'après-midi* se fait à 13 h 10 au 27 rue Liancourt (grand portail). Les enfants du primaire rentrent seuls pour rejoindre la cour.

### • Sorties

Pause méridienne:

**11 h 30** (la sortie des Maternelles et des Primaires est au 27 rue Liancourt – grand portail).

Après- midi :

**16 h 30** (les Maternelles par le 31 rue Liancourt – Les Primaires par le 27 rue Liancourt).

Un enfant de l'élémentaire peut sortir seul uniquement sur autorisation écrite des parents et présentation par l'enfant de la carte de sortie.

Les parents doivent prévenir par écrit de l'identité de la personne venant chercher leur enfant. Eux-mêmes ou cette personne doivent être en possession d'une carte d'identité

.../...

- **En cas de pandémie :**

Les horaires d'entrée et sorties peuvent être échelonnés de 8 h 15 à 8 h 45 et l'après-midi de 16 h 15 à 16 h 45

En cas de retards répétés, un entretien sera demandé à la famille afin de trouver des solutions. Un manque de collaboration de la famille sur le respect des horaires peut entraîner un refus de réinscription l'année suivante.

- **GARDERIE ET ETUDE SURVEILLEE**

Un enfant inscrit à la garderie ou à l'étude peut être repris entre 16 h 30 et 17 h 55 en horaire libre en passant par le 29 rue Gassendi.

La sortie de la garderie et de l'étude se fait par le 27 de la rue Liancourt à **17 h 55** (grand portail).

### **Absences**

Prévenir le secrétariat en téléphonant au 01 43 22 04 25 le matin-même à partir de 9 h 00 en indiquant le motif de l'absence puis **par écrit** le jour du retour. Pour les absences prolongées au-delà de 3 jours consécutifs, remettre un certificat médical.

- La fréquentation régulière de l'école Maternelle et Elémentaire est obligatoire.
- En aucun cas, les demandes d'absences pour prise de congés pendant le temps scolaire sont recevables. Aucun départ anticipé en vacances n'est toléré.

### **Comportement**

- Le respect d'autrui, enfant ou adulte, est une règle incontournable à appliquer par tous.
- L'école entend se mobiliser contre le harcèlement et la violence sous toutes ses formes.
- Un élève ayant momentanément une attitude inappropriée dans les gestes, dans le langage, à l'égard des adultes ou des camarades (par exemple : les menaces, le chapardage, la violence verbale ou physique ou l'incitation à la violence, la complicité dans une agression, les jeux violents, les crachats) pendant la classe, les récréations, les divers déplacements dans et hors de l'école, à la salle à manger ou à la garderie, pourra être sanctionné selon la faute ou isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.
- Les détériorations du matériel, du mobilier scolaire, des vêtements et les actes de vandalisme sont inexcusables et peuvent faire l'objet de demandes de réparations financières auprès de la famille de l'enfant ayant commis ces actes (par exemple : prise en charge de la facture de l'objet ou du vêtement détériorés).
- Au restaurant scolaire, le gaspillage et les jeux avec la nourriture ou la vaisselle seront sanctionnés. Un enfant peut être exclu pour un moment, puis une journée, voire définitivement de la cantine.
- Il est indispensable que chacun respecte la propreté des toilettes.
- Il est interdit de jouer dans les toilettes et de jouer avec le papier toilette.
- Il est interdit de jeter des papiers par terre dans la cour. Chaque enfant pourra être sollicité pour ramasser les papiers dans la cour.

- A partir du CP, pour indiscipline, manque de respect, comportement ou manque de travail, une retenue d'une ou deux heures, selon l'âge et la gravité des faits, sera exigée aux heures et jours demandés par la Direction. Les modalités de la retenue ne peuvent pas être contestées par la famille.
- Tout fait grave (violence sur enfant ou adulte ou dégradation volontaire du matériel) peut entraîner une exclusion de la classe d'une ou deux journées, voire une non-réinscription dans l'école, l'année suivante.
- Il est rappelé qu'il est interdit de créer, de diffuser des documents, des messages ou des images portant atteinte à la vie privée, à l'image, à la dignité et à l'intégrité du personnel et des élèves de l'établissement, aux valeurs d'exigence et de respect des projets éducatif et pastoral et aux valeurs défendues par la République à travers ses lois et ses principes (y compris via les réseaux sociaux).
- Il est rappelé également qu'il est interdit d'utiliser, diffuser ou faire circuler à l'extérieur de l'établissement, sur les réseaux sociaux, sur internet ou via les téléphones portables, toute image d'élèves ou d'adultes prises dans le cadre de l'Etablissement sans leur accord écrit).

### **Livrets scolaires**

Dans certaine classe, des livres scolaires ou des livres de bibliothèque peuvent être prêtés. Toute perte ou détérioration entraînera un remboursement des livres.

### **Sécurité**

- Sur la cour, seuls les ballons et balles en mousse fournis par l'établissement sont autorisés. Toute balle un peu dure est proscrite. En cas de pluie, les balles et ballons ne sont pas autorisés.
- L'enseignant(e) de la classe pourra éventuellement autoriser sur la cour les jeux de cartes, des élastiques, ou des cordes à sauter.
- Il est interdit de jouer sur les marches du perron menant au hall d'entrée du 29 rue Gassendi.
- Sont interdits dans la cour et au sein de l'école de manière plus générale, les briquets, couteaux, canifs, ciseaux pointus, lasers ainsi que tout jouet ou jeu mettant en cause la sécurité de tous. La dangerosité du jeu est à la juste appréciation de l'équipe éducative.
- Ne pas apporter de jeux, ni de gadgets sauf autorisation explicite de l'enseignant(e).
- Les téléphones portables, les jeux électroniques sont interdits. Tout élève surpris avec son appareil se le verra confisqué et restitué à son responsable légal.
- Apporter de l'argent est interdit.
- Apporter des images, des cartes commerciales ou des objets prêtant à des échanges entre enfants est rigoureusement interdit.
- Bonbons et chewing-gum sont interdits. Les bonbons peuvent être autorisés exceptionnellement pour une fête, sur autorisation explicite de l'enseignant(e).
- En cas de pique-nique, les boissons gazeuses sont interdites.
- Le stationnement à l'école de poussettes, vélos, tricycles ou trottinettes est interdit.

### **Santé**

#### **Infirmierie**

Le groupe scolaire bénéficie des services d'une infirmière diplômée.

L'élève peut s'y rendre du lundi au vendredi accompagné d'un adulte. L'infirmière est seule à décider du retour de l'élève au domicile. En son absence, cette décision relève de la direction après consultation de la famille ou du parent responsable.

Chaque famille doit remplir et remettre la fiche infirmerie au plus tard pour la rentrée scolaire.

## **Soins et urgences**

En aucun cas, l'établissement ne peut se substituer à la responsabilité des parents qui doivent venir chercher leur enfant en cas de nécessité d'actes médicaux ou d'hospitalisation.

En cas d'impossibilité de les joindre, l'enfant sera évacué selon les modalités du médecin régulateur du SAMU ou des pompiers. L'enfant peut être évacué par le SAMU, les pompiers ou le plus souvent par une ambulance agréée. Les frais engagés pour l'évacuation sont à la charge de la famille.

Les frais médicaux engagés lors d'une sortie ou d'un voyage scolaire sont à la charge de la famille.

- Toute allergie ou souci de santé doivent être signalés à l'inscription. Une fiche de renseignements à destination de l'infirmière scolaire et du médecin scolaire sera à remplir en début d'année. Tout changement de situation concernant la santé devra être signalé.
- En cas de maladie contagieuse ou parasitaires (poux), l'école doit en être informée rapidement. L'enfant sera ensuite réintégré sur présentation d'un certificat de non contagion.
- En cas de pandémie, l'école suivra les directives gouvernementales quant au port du masque et l'obligation de le porter. Seuls les enfants porteurs de handicap seront dispensés de cette obligation sur présentation d'un certificat médical. L'école suivra également les directives gouvernementales concernant les fermetures provisoires de classe dûes à la pandémie.
- La direction peut, si elle l'estime nécessaire, demander l'avis du médecin scolaire de l'école ou du médecin traitant sur l'opportunité de recevoir l'enfant après des soucis de santé.
- Aucun médicament ne peut être donné à l'école. Exceptionnellement, en cas de demande du médecin traitant, le médicament, préalablement marqué au nom de l'enfant, sera donné à la direction et la famille produira l'ordonnance du médecin et une autorisation écrite au personnel de délivrer le médicament par l'infirmière de l'établissement ou à défaut la Direction
- Aucun régime alimentaire ne sera accepté sans PAI établi avec le médecin traitant.
- Un panier-repas peut être demandé pour certains régimes très restrictifs.
- Seule l'alimentation sans porc, pour raisons religieuses, est acceptée et doit être signalée par écrit à l'inscription.

## **Tenue vestimentaire :**

Les enfants doivent porter une tenue vestimentaire simple et correcte,

Les parents veilleront à l'hygiène corporelle de leur enfant.

- Manteaux, blousons, gilets, pulls, bonnets, tenue de sport doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Les vêtements perdus et marqués doivent être réclamés. Sans réclamation après un mois, ils seront donnés à une œuvre caritative.
- Le port de chaussures tenant bien aux pieds est demandé (interdiction des claquettes, des chaussures sans contrefort arrière), ceci afin d'éviter tout accident. Les chaussures avec lumière clignotante sont interdites.
- Tenue de plage, débardeur, vêtements déchirés, tenue de treillis militaire etc. ne sont pas admis.
- Les cheveux doivent être propres, vérifiés régulièrement et attachés pour les filles quand ils sont longs. Les colorations de cheveux, le vernis à ongles et le maquillage ne sont pas autorisés. Les cheveux pour les garçons doivent être courts.
- Le port de bijoux est interdit (dangereux dans les jeux) et l'école ne pourra être tenue responsable en cas de casse ou de perte.
- Tout couvre-chef est interdit, sauf le chapeau de soleil ou la casquette et ce, uniquement en cas de grand soleil.
- Le tatouage (même en décalcomanie), les piercings sont interdits.

## Liaison Ecole-Famille

- Les parents peuvent devenir membre de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) s'ils en paient la cotisation. Aucune autre association de parents n'est acceptée au sein de l'école.
- Les parents d'une classe sont représentés par un parent correspondant qui s'engage à respecter la Charte du Parent Correspondant de l'APEL.
- Les parents sont autorisés à accompagner leur enfant inscrit en Maternelle jusqu'à la classe. Ils veilleront à ne pas rester au-delà d'une dizaine de minutes au moment de l'accueil. Le stationnement prolongé dans le couloir n'est pas autorisé.
- A 16 h 30, les parents de Maternelle viennent chercher leur enfant dans la classe en passant par le 29 rue Liancourt.
- Les parents des enfants inscrits de l'élémentaire ne peuvent pénétrer dans l'établissement que sur autorisation.
- A la sortie, les familles ou les personnes autorisées à venir récupérer les enfants scolarisés en Élémentaire, attendent devant le portail du 27 rue Liancourt et ne pénètrent pas dans l'établissement.
- Les parents, désirant déléguer leur responsabilité à un tiers, doivent le notifier à l'enseignant(e) **par écrit en donnant le nom complet de la personne et ses coordonnées téléphoniques.** La personne recevant délégation des parents doit pouvoir présenter une pièce d'identité.
- En cas de pandémie, la continuité pédagogique s'établit en enseignement à distance avec éventuellement un suivi par visio-conférence. Cette continuité pédagogique est obligatoire pour les élèves.
- Outre les réunions de parents, le cahier de correspondance constitue un moyen de liaison avec les familles. Tout écrit ou toute circulaire doivent être signés par un parent **et par les deux parents s'ils ont l'autorité parentale, quel que soit le mode de garde, s'ils sont séparés.**
- Les enseignant(e)s reçoivent les familles sur rendez-vous.
- Les cahiers de compétences et de notes doivent être signés par un parent et **par les deux parents s'ils ont l'autorité parentale, quel que soit le mode de garde, s'ils sont séparés.** Ils doivent être signés par les parents mais non annotés. Aucun commentaire écrit n'est admis sur les cahiers de compétences et de notes.
- Lorsque l'enfant est déjà scolarisé à l'école du Sacré Cœur, le passage dans la classe supérieure se fait au regard des évaluations du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestre. Un maintien dans la classe en cours peut être préconisé pour l'année scolaire suivante. Il est signalé à la famille le plus tôt possible après le 2<sup>e</sup> trimestre par une notification écrite du Conseil de Cycle. Le cas échéant, si ce maintien est refusé par la famille, et que l'équipe juge que cela porte gravement atteinte au devenir scolaire de l'enfant, la réinscription peut se voir non reconduite pour motif de rupture de confiance entre l'équipe enseignante et la famille.
- Les parents sont tenus à respecter les dates de retour des documents et circulaires signés. Les dates de retour de la réinscription pour l'année suivante et les dates de retour des notifications de passage de classe doivent être impérativement respectées par les 2 parents.

**Activités Péri-éducatives, APC, ateliers du midi**

Le règlement qui y est appliqué est identique à celui des activités scolaires. En cas de comportement inacceptable, un billet de comportement sera transmis par l'enseignant(e) ou l'animateur(trice) à la direction qui décidera avec ce dernier de la sanction donnée. Les parents en seront informés.

Un enfant qui perturbe le bon fonctionnement de l'activité pourra être exclu de manière temporaire ou définitive.

✂-----✂-----✂

Nom : ..... Classe : .....

- Nous avons bien pris note du règlement et nous nous engageons à le respecter (ce règlement a été revu par l'équipe enseignante et par l'Association des Parents d'Elèves).

Signature de la Mère :

Signature du Père :

Signature de l'enfant :  
(à partir du CP)

Fait à Paris, le 29 Juin 2021